

**GAEC DE LABORDE**  
**1471 Chemin Labadie**  
**40270 Grenade sur Adour**

**Monsieur le Préfet des Landes**  
**Direction des Collectivités Locales**  
**et de l'Environnement**  
**Rue Victor Hugo**  
**40000 MONT DE MARSAN**

**Objet : DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UN ELEVAGE BOVIN LAIT**

Monsieur le Préfet,

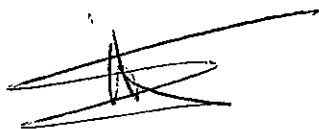
J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'exploiter un élevage bovin lait de **180 vaches adultes** qui sera implanté sur la commune de **Grenade sur Adour**

Cet établissement est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à **enregistrement** sous la **rubrique 2101-2** **élevages de vaches laitières** de la nomenclature des Installations Classées. jb

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

A Grenade sur Adour  
Le 12 décembre 2012

Gaec Laborde



## RESUME NON TECHNIQUE

Le Gaec de Laborde se situe sur la commune de Grenade sur Adour au lieu dit Laborde. Cette exploitation est déclarée auprès des services de la préfecture sous l'arrêté préfectoral n° 264 en date 5 mai 2007 pour un effectif de 150 vaches laitières soit un atelier anciennement soumis à autorisation sous la rubrique 2101.2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Suite à une augmentation d'effectif projetée (180 vaches laitières) et au projet de construction d'une nouvelle stabulation pour le logement des génisses, il est nécessaire de déposer un dossier technique permettant d'une part d'apprécier les modifications réalisées et d'autre part d'actualiser les prescriptions techniques

La modification de la nomenclature classe désormais le Gaec de Laborde comme une installation classée soumise à enregistrement sous la rubrique 2101-2

### ➤ **Présentation de l'exploitation :**

Raison sociale :	GAEC DE LABORDE
Adresse :	1471 chemin de Labadie - 40 270 Grenade sur Adour
Associés	M. Baillet Laurent Mme Baillet Marie Odile M. Tastet Jean Christophe
Téléphone	06 82 23 49 09
Statut juridique :	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC)
R.C.S. :	390 084 812 (cf. annexe 1)
Date de l'arrêté d'autorisation :	05 mai 2007
Effectifs autorisés :	150 vaches laitières
Coopérative :	3A (Lons - 64)

Le siège de l'exploitation du Gaec de Laborde se situe au lieu dit "Laborde" sur la commune de Grenade sur Adour, chef lieu du canton dans la région agricole du Marsan. Le site d'élevage se situe au nord à 3.2 km à vol d'oiseau, du centre de la localité. L'environnement immédiat du siège d'exploitation est constitué de quelques corps de ferme, de terres agricoles, essentiellement cultivées en maïs, et de bosquets.

Les bâtiments existants se situent section B, le bâtiment en projet sera implanté à proximité des bâtiments existants sur la parcelle B295. Il existe sur la commune de Grenade sur Adour un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans la zone considérée, on n'observe pas de site classé ou archéologique, ni de servitude d'utilité publique.

L'ensemble des parcelles de l'exploitation fait partie du bassin versant de l'Adour. Sur les zones d'épandage les documents d'urbanisme existants ainsi que le SDAGE Adour ne définissent pas de préconisation particulière en ce qui concerne l'épandage.

L'ensemble des zones naturelles a été recensé, ces zones (Znieff 720007921 et Znieff 720007922) se situent au sud de l'exploitation. Le site d'élevage ainsi que les parcelles d'épandage ne se trouvent pas dans ces zones de protection réglementaire.

### ➤ **Présentation sommaire des productions de l'élevage**

L'exploitation est spécialisée dans la production de lait. Les associés du Gaec disposent d'un contrat avec la laiterie 3A basée à Lons (64) pour un quota de 850 000 litres

Le troupeau laitier peut être divisé en 3 lots dont la conduite diffère suivant l'âge des animaux.

#### **Les génisses de -6 mois**

A la naissance, les veaux sont triés suivant leur sexe :

- les veaux mâles sont élevés jusqu'à 8 jours puis vendus à un négociant .
- les jeunes génisses sont conservées sur l'exploitation pour le renouvellement du cheptel.

Jusqu'à l'âge de 6 mois, les génisses sont logées dans la nurserie (Nu) se trouvant dans le bâtiment B1. Le logement se fait sur une aire de couchage avec sciure. L'alimentation est à base de lait jusqu'au sevrage.

Après réalisation du bâtiment B2 de type stabulation libre avec exercice couvert, les génisses seront élevés sur l'exploitation.

#### Les génisses de 6 mois à -2 ans

Elles seront logées dans le bâtiment B2 en projet. Elles disposeront d'une aire de couchage paillée, d'une aire d'exercice bétonnée couverte et d'un libre accès à un parcours enherbée (0.5 ha). Les rations alimentaires adaptés au stade physiologique de l'animal se composeront d'un mélange d'ensilage de maïs avec de la paille ou du foin. Toutes les génisses contribuent à renouveler les vaches laitières destinées à la réforme.

#### Les vaches laitières et les vaches tarées

Elles seront logées dans le bâtiment existant B1 de type logette lisier (180 places). La ration, calculée pour atteindre des productions de lait souhaitées, est identique toute l'année. Maïs ensilage + foin ou paille + concentrés minéraux. L'ensilage est distribué une fois par jour. Les concentrés sont distribués automatiquement par un DAC au moment de la traite (robot de traite).

L'insémination artificielle est réalisée par la coopérative CEIAL de Dax.

Le lait produit est vendu à la coopérative 3A située à Lons (64) dont le siège social est à Toulouse. Les vaches réformées sont vendues à un négociant .

Catégories d'animaux	Nombre d'animaux				
	Avant projet		projet		après projet
	Effectif	Bâtiment	Effectif	Bâtiment	Effectif
Vaches laitières (1)	130	B1	150	B1	180
Vaches Taries -	20	B1	30	B1	
Génisses + 2 ans	20	B1	20	B2	20
Génisses 1-2 ans	40	Earl Labidalle	60	B2	60
Génisses 0 - 6 mois	20	Nu	30	Nu	60
Génisses 6 mois - 1 ans	20	Earl Labidalle	3	B2	
<b>Nombre de vaches laitières</b>					<b>180</b>

#### > volume d'activité

	Arrêté du 05 mai 2007	Projet
Vaches laitières	150	180
Génisses de renouvellement	20	140

Avec un effectif supérieur à 150 vaches adultes et inférieur à 200, l'élevage bovins lait est donc classé sous la rubrique 2101.2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, soit une installation soumise à Enregistrement.

#### > Estimation du volume de déjections et stockage des effluents

L'activité d'élevage du Gaec générera différents types d'effluents :

- Le lisier déjection brute tombant sur les aires bétonnées
- Les eaux vertes et eaux blanches correspondent aux eaux de nettoyage du matériel de traite ainsi que des quais d'attente
- La fumier mélange de paille et des déjections, issues des bâtiments sur litière.

	<b>Arrêté du 05 mai 2007</b>	<b>Projet</b>
Fumier	45 T	547 T
Lisier - Eaux blanches Eaux vertes	4476 m <sup>3</sup>	5734 m <sup>3</sup>

Norme DeXel

Le stockage du lisier, purin et eaux blanches et vertes sera réalisé au niveau de 3 fosses d'une capacité réelle de 2829 m<sup>3</sup> soit 2391 m<sup>3</sup> de capacité utile. Cette majoration de 20% constitue une marge de sécurité notamment en cas de forte pluviométrie accidentelle (orage) ou en cas d'impossibilité d'épandre à la date prévue.

Le volume total d'effluent liquide ainsi produit annuellement a été estimé à 5 734 m<sup>3</sup> pour un volume de stockage utile de 2 391 m<sup>3</sup>. Cette capacité de stockage permettra une autonomie de 5 mois en cohérence avec l'assolement pratiqué.

Le fumier compact après 2 mois sous les animaux, conformément à la réglementation, sera stocké au champ avant épandage.

➤ **Quantités d'azote et de phosphore produites**

	<b>Arrêté du 05 mai 2007</b>	<b>Projet</b>
<b>Azote total</b>	<b>14 132</b>	<b>20 020</b>
Azote Maîtrisable	12 893	19 928
Azote Non Maîtrisable	1 239	722
<b>Phosphore total</b>	<b>6 464</b>	<b>8 840</b>
Phosphore Maîtrisable	5893	8 542
Phosphore Non Maîtrisable	571	298

Référence Corpen

➤ **Synthèse des caractéristiques des effluents après projet**

Effluent	Kg N	Kg P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	Quantité (m <sup>3</sup> -T)	Teneur	Teneur
				N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>
Lisier EB EV	16 383	7 437	5 734	2,86	1,3
Fumier Compact	2 915	1 105	547	5,3	2,0

➤ **Plan d'épandage**

Dans le cadre de cette étude un nouveau plan d'épandage a été réalisé et est joint au dossier. Celui-ci porte sur 205 Ha de surface agricole utile.

Après déduction des surfaces exclues pour raisons réglementaires (cours d'eau, tiers) et de distance (59 Ha se trouvant à Lasgrange à 60 km du siège d'exploitation) la surface potentiellement épandable est de :

Occupation	Surface retenue	SPE sous (1)	condition	SPE sous (2)	condition	SPE stricte (3)
Total	205,07	155,98		150,14		128,25

SPE : Surface Potentiellement Epandable

1 : Lisier enfouis

2 : Lisier fumier enfouis sous 12 h

3 : Lisier Fumier enfouis sous 24 h

Les effluents provenant de l'activité élevage de l'exploitation représenteront annuellement un apport azoté de 19 298 kg N et de 8 542kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>.

La surface moyenne épandable pour la campagne 2012 est de 128 ha 25.

La pression moyenne en azote et en phosphore liée à l'épandage des effluents sera donc de 151 kg N/ ha et de 67 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>/ ha. La dose moyenne d'azote et de phosphore apportée par les effluents n'est pas suffisante pour couvrir la totalité des exportations des plantes (et à fortiori les besoins). Les apports d'engrais azoté minéraux devront donc être diminués pour prendre en compte l'apport des effluents, mais ils ne seront pas totalement supprimés.

De façon à valoriser au mieux les effluents l'objectif sera d'épandre le maximum d'effluents au printemps, avant l'implantation du maïs ou sur prairie ou dérobé à l'automne. Dans la pratique, les agriculteurs chercheront à ajuster l'ensemble de leurs apports en fonction des exportations en azote et en phosphore par les cultures.

Le bilan global à l'échelle de l'exploitation, prenant en compte les entrées et les sorties d'azote et de phosphore, dégage un solde négatif de -5 147 kg d'azote et de -2 839 de phosphore. Le bilan met en évidence que la quantité d'azote et de phosphores apportée par les effluents n'est pas suffisante pour couvrir la totalité des exportations des plantes (et à fortiori les besoins). Les apports d'engrais azoté minéraux devront donc être diminués pour prendre en compte l'apport des effluents, mais ils ne seront pas totalement supprimés.

La bonne prise en compte des contributions des effluents permettra d'obtenir un bilan équilibré de la fertilisation azotée, évitant ainsi des apports excessifs non valorisés par la plante et donc potentiellement polluants pour le milieu.

L'amélioration des pratiques d'épandage sera facilitée par :

- l'établissement de prévisions d'épandage par un plan de fertilisation,
- le suivi des pratiques d'épandage par un cahier d'épandage,
- l'analyse des pratiques agricoles en vue d'établir un bilan de fertilisation

### ➤ **Impact du projet**

Il a été montré précédemment que compte tenu de la localisation des sites d'élevage et d'épandage, au cœur d'une zone à vocation agricole, il était peu probable que les différentes activités du Gaec Laborde aient une incidence nouvelle sur le milieu environnant. Un impact possible pourrait intervenir suite à une pollution des cours d'eau qui modifierait les caractéristiques du milieu. Cependant, les exploitants mettront en œuvre les moyens nécessaires pour éviter ce genre de pollution.

Il est à noter que l'épandage porte sur des parcelles principalement cultivées en maïs ou en prairie. Ces terres, non situées en zone particulière ne constituent pas de biotope particulier des espèces végétales ou animales. Les effets directs du projet sur l'état de conservation des habitats ou des espèces sont donc inexistantes.

Le document concernant le plan d'épandage du Gaec de Laborde apporte un certain nombre d'éléments et de mesures qui permettent de limiter fortement les effets du projet sur la qualité de l'eau, le milieu biologique ou les riverains. Tout impact significatif sur les habitats naturels et les habitats d'espèces peut être écarté.

Le gaec Laborde dans le cadre de se projet s'engage dans la certification Haute Valeur Environnementale de niveau 2 (HVE) issue du Grenelle de l'environnement.

Cette certification HVE s'articule autour de 10 mesures qui ciblent les principaux postes de l'exploitation :

- ✓ Limiter les pollutions diffuses lors de l'épandage de fertilisants
- ✓ Supprimer les points de pollution ponctuelle
- ✓ Disposer de capacités de stockage des effluents d'élevage
- ✓ Raisonner les traitements phytosanitaires
- ✓ Eviter les pollutions diffuses liées à l'utilisation des produits phytosanitaires
- ✓ Maintenir et développer la biodiversité
- ✓ Economiser l'eau en raisonnant l'irrigation


Cet élevage situé en zone agricole, dispose des moyens nécessaires pour ne pas affecter les caractéristiques de l'environnement général de la zone concernée.

Les caractéristiques de l'exploitation, les dispositions prises en matière de prévention et de réduction des pollutions, dans le domaine du bien être animal, dans le domaine sanitaire, mais également pour prévenir les incendies et explosions, sont de nature à prévenir tout risque.

Ces dispositions concrétisent la volonté des associés du Gaec de Laborde de mettre en place des installations aux normes et de réduire au minimum les impacts de l'élevage sur son environnement.

Fait à Grenade sur Adour

Le 6 décembre 2012

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal and diagonal strokes, located below the date.